

Gabon

Interdiction de suspension des fournitures d'eau et d'électricité

Décret n°00104/PR/MERH du 10 avril 2020

[NB - Décret n°00104/PR/MERH du 10 avril 2020 portant interdiction de suspension des fournitures d'eau et d'électricité par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon pendant l'état d'urgence lié au COVID-19 (JO 2020-63)]

Art.1.- Le présent décret porte interdiction de suspension des fournitures d'eau et d'électricité par la Société d'Energie et d'Eau du Gabon pendant l'état d'urgence lié au COVID-19.

Art.2.- L'interdiction de suspension concerne la fourniture d'eau ou d'électricité à toute personne physique détentrice d'un compteur d'eau ou d'électricité.

Art.3.- Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Art.4.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.